



Mairie de Puy Sanières

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2020 A 18 H 30
SALLE DES FETES.RDC DE LA MAIRIE.**

L'an deux mil vingt, le quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Puy Sanières, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la Présidence de Bruno PARIS, Maire.

Présents : ARNOUX Frédéric, BELLINE Thierry, BRUNNER Pascal, DELPHIN Arnaud, GROSJEAN-BRUNNER Agnès, LAGIER Gabriel, LINARES Thibault, MARAVAL Michel, PARIS Bruno, PROST Michel, SOUSSEING Franceline.

Excusés, absents : 0

Secrétaire de séance : LINARES Thibault

Nombre de votants : 11

Ordre du jour :

- Approbation compte-rendu du 25 mai 2020
- Indemnités de fonction
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Elections des représentants dans les structures intercommunales
- Nomination des délégués dans les commissions communales (commissions à définir)
- Travaux cabane des bergers
- Utilisation décharge déchets verts par usagers de la commune de Puy Saint Eusèbe. Refacturation des charges
- Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 mai 2020

Bruno Paris donne lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2. Indemnités de fonction

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire, de 2 adjoints au maire et d'un conseiller municipal délégué,
Considérant que la commune compte moins de 500 habitants, que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25.5% de l'indice brut terminal de

l'échelle indiciaire de la fonction publique, que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, et que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des adjoints et du Conseiller Municipal Délégué, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Afin de rémunérer le conseiller délégué **le maire demande** que son indemnité soit réduite, les adjoints participent également

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide qu'à partir du 1er juin 2020 :

- Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire :	23.14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 er adjoint :	9.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 ème adjoint :	9.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller munic. délégué :	2.57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

3. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Bruno Paris fait part au conseil municipal des délégations qui peuvent lui être attribuées dans le cadre de la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne délégation dans les domaines suivants (mentionnés à l'article L2122.22 du CGCT) :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros** ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; **et de signer tous les actes** avec les notaires, avocats, avoués, huissiers et experts

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° Conformément à l'article 2122.21 8° et 16° du CGCT d'autoriser Mme Le Maire à représenter la commune soit en demandant soit en défendant et d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

21° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles

22° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Le Conseil Municipal décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint, conformément à l'article L2122.17 du CGCT.

4. Elections des représentants dans les structures intercommunales

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE PONCON :

Bruno PARIS et Frédéric ARNOUX (Maire et 1^{er} adjoint d'office)

SMADESEP : représentant désigné par la Communauté de Communes (1 délégué souhaité)

REGIE SMICTOM :

Désignés par la Communauté de Communes
Préconisés par le Conseil Municipal

Titulaire	ARNOUX Frédéric	suppléant	GROSJEAN-BRUNNER Agnès
-----------	-----------------	-----------	------------------------

SYEP : „

Titulaire	ARNOUX Frédéric	suppléant	SOUSSEING Francelise
-----------	-----------------	-----------	----------------------

Titulaire	PROST Michel	suppléant	BRUNNER Pascal
-----------	--------------	-----------	----------------

COMMUNES FORESTIERES :

SOUSSEING Francelise

PROST Michel

Représentants dans les commissions de la Communauté de Communes de Serre Ponçon :

Désignés par la Communauté de Communes (sous réserve des commissions qui seront créées)

Préconisés par le Conseil Municipal :

Régie Assainissement : PARIS Bruno	Suppléant MARAVAL Michel
Culture et patrimoine : BRUNNER Pascal	Suppléant ARNOUX Frédéric
Santé environnem : ARNOUX Frédéric	Suppléant LINARES Thibault
Forêt agriculture : LINARES Thibault	Suppléant ARNOUX Frédéric
Développement éco : PARIS Bruno	Suppléant GROSJEAN Agnès
Activité pleine nature : GROSJEAN Agnès	Suppléant LAGIER Gabriel
Gémap, signalétique : ARNOUX Frédéric	Suppléant DELPHIN Arnaud
Transit énergét, déchets : ARNOUX Frédéric	Suppléant BRUNNER Pascal
Action Sociale : GROSJEAN Agnès	Suppléant SOUSSEING Francelise
Tourisme : PARIS Bruno	Suppléant BRUNNER Pascal
Finances : MARAVAL Michel	Suppléant SOUSSEING Francelise

5. Nomination des délégués dans les commissions communales (commissions à définir)

Commission Appel offres

PARIS Bruno, Maire	MARAVAL Michel
SOUSSEING Francelise	ARNOUX Frédéric
PROST Michel	BELLINE Thierry
LAGIER Gabriel	

Commission Urbanisme :

PARIS Bruno, Maire	SOUSSEING Francelise
BRUNNER Pascal	ARNOUX Frédéric
MARAVAL Michel	PROST Michel
BELLINE Thierry	
+ personnalité qualifiée :	MOURET René

Garants forêt communale :

DELPHIN Arnaud

LINARES Thibault

VIRETTO-TRUTTO Hervé

Commission des travaux :

PARIS Bruno, Maire	ARNOUX Frédéric
MARAVAL Michel	BELLINE Thierry
PROST Michel	BRUNNER Pascal
SOUSSEING Francelise	DELPHIN Arnaud

Commission Communale d'Action Sociale

PARIS Bruno, Maire	+ 1 membre de l'UDAF
GROSJEAN-BRUNNER Agnès	LAGIER Gabriel
ARNOUX Frédéric	SOUSSEING Francelise
PORCIERO Françoise	VANDEMOORTEELE Nicole
GIMBERT Luc	DUBOURG Véronique
CURIEN-GUILLON Christine	PAGES Thierry

Référents bibliothèque : GROSJEAN-BRUNNER Agnès LINARES Thibault

Baux ruraux : ARNOUX Frédéric DELPHIN Arnaud

Commission environnement : PROST Michel

Commission Communication : BRUNNER Pascal PARIS Bruno GROSJEAN-BRUNNER Agnès
Vie associative, vie locale : SOUSSEING Francelise

Bâtiments communaux : PARIS Bruno MARAVAL Michel PAGES Thierry

Jeunesse : DELPHIN Arnaud LINARES Thibault ARNOUX Frédéric

Commission finances :

PARIS Bruno, Maire
MARAVAL Michel BELLINE Thierry
PROST Michel BRUNNER Pascal
Arnaud Frédéric SOUSSEING Francelise

Correspondant défense : BELLINE Thierry

Président commission contrôle listes électorales : BELLINE Thierry

Commission Communale Impôts directs : membres déterminés par la DGFIP
Le conseil préconise les 11 élus et 13 personnes de la population

6. Travaux cabane des bergers

Une barrière a été mise en place par les habitants coutumiers des travaux à la cabane, afin de protéger des vaches les abords. Coût d'environ 400 € à la commune pour l'achat des piquets et de bois. Cet édifice est régulièrement entretenu et il est maintenant presque entièrement rénové. Bruno Paris remercie tous ceux qui oeuvrent bénévolement pour que cet endroit soit accueillant et paisible.

7. Utilisation aire stockage déchets verts par usagers de la commune de Puy Saint Eusèbe. Refacturation des charges de broyage

Frédéric Arnoux expose au conseil les modalités d'utilisation de l'aire de stockage des déchets verts par la population. Il a été constaté que des habitants de Puy Saint Eusèbe l'utilise aussi pour leurs besoins. Il est proposé au conseil municipal qu'en accord avec le Maire de Puy Saint Eusèbe les frais de broyage par une entreprise peuvent être pris en charge aussi par sa commune au prorata des quantités déposées par ses habitants. En accord avec la régie du SMICTOM chargée de la gestion du broyage des déchets verts, il a été convenu qu'il sera établi une convention afin que la régie du SMICTOM puisse refacturer sa participation, au prorata du nombre d'habitants, à Puy Saint Eusèbe. Dans l'attente, pour cette année, la mairie demandera un remboursement équivalent au quart du montant de la facture de l'entreprise. Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité et charge le Maire d'établir le titre de recette à la Mairie de Puy Saint Eusèbe pour cette année et pour la suite de dresser et signer la convention qui sera passée avec la régie du SMICTOM et la Mairie de Puy Saint Eusèbe.

8. Questions diverses :

- Repas de la CCAS : au vu des circonstances cette année qui font qu'il n'y aura pas de salle communale suite aux travaux d'extension de la mairie, une réunion sera organisée fin juin
- Fête du village : même problème, il faudra y réfléchir. De même la question du maintien de la messe habituelle ce jour-là est évoquée.
- Participation démocratique : Possibilité pourrait être donnée à la population d'apporter des idées, peut-être organiser régulièrement des réunions afin de l'informer des projets communaux.

La séance est levée à 20 h 50

Le Maire, Bruno PARIS

